

ANNEXE 2

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

APPEL A PROJETS INFO METIERS 2022

Région Occitanie

Soutenir et déployer des actions d'information sur les métiers et les secteurs d'activité afin de favoriser la découverte du monde économique et professionnel, de contribuer à ouvrir le champ des possibles et d'aider à l'orientation scolaire et professionnelle.

Règlement de l'appel à projets pour l'organisation d'actions d'information en direction des demandeurs d'emploi, des salariés, des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, sur les métiers (d'aujourd'hui et de demain) et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Contexte /Préambule

- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Service Public Régional de l'Orientation et confié à la Région sa mise en œuvre et la coordination de ses acteurs. Le soutien apporté par la Région aux réseaux d'orientation intervenant dans le champ de l'information et de l'accompagnement des publics s'inscrit dans le cadre de cette compétence.
- La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » confie à présent à la Région, l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.

La Région est particulièrement attachée à la qualité de l'accueil des publics, et à la diversité des approches en matière d'information sur l'orientation professionnelle. Les mises en situation, les immersions et les échanges avec des professionnels, peuvent être déclencheurs d'un parcours réussi d'accès au métier, dont une des étapes peut être la formation. Les rencontres avec des professionnels de l'orientation, mais aussi avec des détenteurs de savoir-faire métiers, soutiennent la production de sens, accompagnent la démarche d'orientation et la construction de l'identité professionnelle. Ainsi, la variété des approches concourt à faciliter le choix professionnel et la construction du parcours d'orientation. C'est pourquoi la Région soutient les démarches nouvelles et innovantes d'information sur les métiers et les secteurs d'activité.

Le Plan Régional d'Information sur les Métiers est dédié à l'orientation scolaire et professionnelle. Il promeut l'orientation tout au long de la vie, la diversité et la mixité des métiers, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'inclusion sociale et professionnelle, la connaissance des compétences émergentes et des évolutions des métiers. Il vise également à informer sur les métiers à déficit d'image, et sur les réalités des métiers idéalisés.

Il vise à développer pour le plus de filières professionnelles possibles, des « bouquets d'actions » qui seront organisées sur les territoires en appui des partenaires de l'Orientation et des représentants du monde économique (entreprises et branches professionnelles).

Objectifs de l'appel à projets

La question de l'orientation est une préoccupation majeure des jeunes et des familles en Occitanie. Cet appel à projet est élaboré par la Région Occitanie afin que tous les publics (publics scolarisés - collégiens, lycéens, étudiant, apprentis - mais aussi familles, demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité), puissent bénéficier d'une information de proximité conforme à la charte du Service Public Régional de l'Orientation, dont les principes fondamentaux sont notamment :

- Le droit à l'information pour tous,
- Des interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics,
- Le respect des principes d'égalité femme-homme et de non-discrimination,
- La neutralité et l'objectivité de l'information, en dehors de toute publicité en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou

d'un courant de pensée, dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Durée / cadre d'intervention

La période sera définie par la Région Occitanie et sera communiquée aux bénéficiaires du dispositif.

Seront priorisés les projets d'envergure régionale intégrant un déploiement des actions sur chacun des 13 départements de la Région Occitanie. Pourront également être retenus des projets proposant, à minima, un déploiement sur l'ensemble des départements de l'académie de Toulouse ou de l'académie de Montpellier. Les projets sélectionnés devront bénéficier d'une assise ou d'un partenariat local - maîtrisant les problématiques locales, et être en capacité de mobiliser les publics et les réseaux de proximité - afin de s'assurer de l'adéquation des projets avec les besoins et les spécificités des publics. Le zonage de l'action et le partenariat mis en œuvre (liste des contacts pris, rôle de chacun) devront apparaître de manière précise dans le projet.

Des projets par nature locaux, donc à couverture territoriale plus restreinte pourront être retenus à titre dérogatoire. Ils devront cibler un territoire, un secteur d'activité ou un métier non couvert par ailleurs. Une attention particulière sera accordée au caractère transférable de l'action, support d'un éventuel déploiement géographique plus large.

Objet de l'aide

Le soutien de la Région porte sur la mise en œuvre, en Occitanie, d'opérations d'information innovantes et participatives portant sur les métiers et les filières de formation. Ces actions pourront s'appuyer sur des ressources pédagogiques innovantes.

Afin de soutenir la diffusion de l'information et soutenir son appropriation par tous les publics, les ressources produites :

- Devront répondre aux standards en vigueur en matière d'accessibilité des ressources, notamment pour les personnes en situation de handicap ou porteuses de maladies invalidantes
- Devront répondre aux critères techniques permettant l'interopérabilité de la ressource avec les outils numériques orientation de la Région : ANIE, Me Former en Région.
- Seront intégrées à la plateforme *Me Former en Occitanie*, sous réserve de conformité avec les valeurs du Service Public Régional de l'Orientation et après accord du porteur de projet

Les actions portant exclusivement sur la création ou le déploiement d'outils numériques en ligne dédiées à l'orientation (mentorat, tutorat) sont exclus de l'AAP Info Métiers. Les projets portant sur le développement du mentorat régional devront intégrer des actions en présentiel au sein des établissements, pour des raisons pédagogiques.

Bénéficiaires de l'appel à projets

Les soumissionnaires pourront être des personnes morales de droit privé ou public ancrées sur le territoire régional¹ (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, sociétés ancrées sur le territoire régional, associations locales ou nationales, établissements publics, collectivités locales,...).

Les organismes de formation et les organismes de formation par apprentissage ne sont pas autorisés à candidater.

L'appel à projets est organisé en deux volets

Il encourage les partenaires régionaux à proposer des actions innovantes dédiées à l'orientation des publics suivants :

- **Pour le volet 1** : les publics scolarisés : collégiens (y compris SEGPA), lycéens, étudiants de l'enseignement supérieur (universités et grandes écoles), apprentis, familles et parents d'élèves, Les actions retenues auront vocation à être déployées prioritairement au sein des établissements locaux d'enseignement de la Région - collèges, lycées, universités, centres de formation en alternance, publics et privés sous contrat -) relevant de l'Education nationale, de l'Enseignement agricole, et de l'Enseignement maritime.
- **Pour le volet 2** : les publics demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité. Les actions retenues auront vocation à être déployées sur les territoires, en lien avec les Maisons de la Région et les Maisons de l'Orientation notamment.

Modalités de réponse à l'appel à projets

Du fait de la nécessité d'adopter des approches spécifiques à chaque type de public - scolaire / non scolaire - les porteurs de projets pourront répondre à un seul, ou aux deux volets de l'appel à projets. Dans l'hypothèse d'une candidature sur les deux volets un seul dossier présentant distinctement les deux projets, devra être déposé. Un budget spécifique à chaque volet sera présenté par le soumissionnaire. Les projets devront ainsi être clairement détaillés pour chacun des deux volets, y compris sur le plan budgétaire. La collectivité pouvant faire le choix de retenir une seule des deux actions proposées, chaque projet devra être financièrement soutenable.

Les partenariats et les collaborations sont encouragés. Toutefois, les actions menées avec la collaboration d'un opérateur déjà soutenu par la Région au titre de l'info métiers feront l'objet d'une attention particulière : en effet, les actions conduites par un opérateur dans le cadre de consortium ne sauraient se substituer aux autres actions subventionnées, proposées par ailleurs par ce même opérateur, en son nom propre (en tant que pilote d'un autre projet).

Volet 1 : Publics scolarisés, familles, équipes éducatives

¹ Ayant leur siège ou une antenne en Occitanie, ou ayant une antériorité d'actions sur le territoire régional.

I/ Un appel à projets pour faciliter les actions d'accompagnement à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle conduites par les personnels en charge de l'orientation, dans les différents cycles d'enseignement, en lien avec les axes du Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit « Parcours avenir » suivants :

Au collège (y compris SEGPA)

- Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.
- Découvrir les différentes voies de formation.

Au lycée général et technologique

- Découvrir le monde professionnel et s'y repérer.
- Connaître les formations de l'enseignement supérieur.

Dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage)

- Découvrir les principes de fonctionnement et la diversité du monde économique et professionnel.
- Connaître les formations de l'enseignement supérieur et les débouchés.

Dans l'enseignement supérieur

- Des actions collectives ou individuelles, intégrées au cursus ou optionnelles.

Dans le cadre des interventions conduites au sein des établissements, en lien avec les professeurs principaux et les chefs d'établissement, la Région sera particulièrement attentive à la qualité des prestations proposées, notamment en s'assurant de la qualification des intervenants (à préciser clairement) et du respect des règles déontologiques. Ces interventions feront l'objet d'une évaluation régulière afin de s'assurer de leur pertinence.

II/ Un appel à projets qui s'inscrit dans le plan d'actions de la Région en matière d'actions éducatives

Cet appel à projet vise à renforcer par un axe *orientation, découvertes des métiers et des filières de formation*, la politique « Jeunesse » portée par la Région Occitanie.

Critères d'évaluation des opérations

La qualité des opérations est appréciée selon les critères suivants :

1/Qualité pédagogique : les soumissionnaires devront intégrer dans leur proposition d'action le calendrier et les objectifs « Parcours avenir » afférents au cycle et au niveau d'intervention choisi (collège, lycée, classe de 6^e, de 5^e) ;

2/Exhaustivité et cohérence éducative : Les projets proposés, d'envergure régionale (a minima Est ou Ouest du territoire) devront s'attacher à témoigner de la diversité des métiers, notamment ceux potentiellement méconnus. La prise en compte des spécificités des publics visés sera examinée avec attention ;

3/Innovation : les projets proposés devront avoir un caractère innovant au regard notamment des outils et méthodes pédagogiques employés : chat, podcast, approche ludo-éducative, ateliers participatifs, création par les élèves/étudiants² de supports et contenus,

4/Complémentarité : les actions proposées devront se distinguer de l'offre information métier existantes, notamment celle portée par les Académies, les Maison de l'Orientation et les Maisons de Région ;

5/Implication : les projets prévoyant une contribution des élèves dans la construction, la conduite ou l'animation du projet seront priorités, dans une visée d'action éducative participative ;

6/Représentativité de jeunes en situation d'emploi ou de formation dans les actions proposées (échanges de pair à pair) : mise en relation d'élèves en post bac avec des lycéens, intervention de jeunes en formation en direction de jeunes collégiens, interventions d'alternants en établissements scolaires, etc ;

7/ Inclusion : les ressources produites devront être accessibles à tous, notamment aux élèves en situation de handicap ou porteurs d'une maladie invalidante.

8/Qualité du partenariat avec les acteurs locaux, les acteurs économiques (entreprises, représentants du monde professionnel) ;

9/ Communication : Le soutien de la Région devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication réalisé. Ces éléments devront être communiqués au service de la Région en charge du suivi dans le cadre du bilan de l'action.

10/ Cohérence financière : Le porteur de projet doit prendre en charge minima 30% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...) soit sur ses fonds propres.

L'évaluation de l'adéquation offre d'actions/besoins des publics

Afin d'inscrire les actions dans une démarche qualitative d'ajustement de l'offre aux besoins, le porteur de projet aura une démarche systématique de collecte de données quantitatives et qualitatives :

Un bilan annuel sera produit par le porteur de projet et présenté à la Région. Le bénéficiaire devra être en mesure de faire un retour qualitatif et quantitatif sur les actions conduites dans le cadre de l'appel à projet, en lien avec les objectifs visés et ses engagements. La Région sera particulièrement attentive à l'adéquation entre le zonage annoncé dans le dossier de candidature et la réalité du déploiement sur le territoire, au sein des bourgs centres mais également dans les villes d'équilibre et les communes périphériques.

Critères de priorisation

1/ FILIERES PROFESSIONNELLES : La Région et les Académies partagent les objectifs communs suivants :

² Eventuellement accompagnés pour assurer la qualité technique du livrable

- Assurer une information sur la diversité des métiers et des formations afin d'ouvrir le champ des possibles. Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée aux actions concernant des secteurs possiblement peu ou mal connus des élèves et des familles afin de susciter l'intérêt, ainsi qu'aux actions portant sur les secteurs professionnels ou les domaines plébiscités par les jeunes.

Dans le cadre du présent appel à projet, les actions proposées devront exclusivement relever des secteurs suivants :

1. Métiers tertiaires : ressources humaines, secrétariat, comptabilité gestion finance, marketing, communication, juridique, fonctions support des entreprises, ...
2. Métiers de la justice et du droit
3. Métiers de la fonction publique
4. Métiers de la culture, communication, édition, spectacle, industries culturelles et créatives
5. Métiers de la santé, du sanitaire et du social, des services à la personne
6. Métiers de l'assurance, de la banque et de l'immobilier
7. Métiers du tourisme, et de l'Hôtellerie Restauration
8. Métiers de l'environnement et de la biodiversité,
9. Métiers du numérique et/ou de l'informatique
10. Métiers de l'industrie aéronautique et aérospatiale
11. Métiers de l'industrie (hors aéronautique aérospatiale)
12. Métiers des sciences et techniques
13. Métiers du transport et de la Logistique
14. Métiers du Bâtiment et des Travaux publics
15. Métiers du sport et de l'animation sociale, sportive et culturelle,
16. Métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution
17. Métiers de l'agriculture de demain et de l'agro écologie et/ou métiers de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture
18. Métiers de la prévention, de la sécurité publique ou privée, et du secours
19. Métiers de l'artisanat
20. Métiers de l'Economie Sociale et Solidaire

Les démarches proposées devront développer une approche prospective des métiers : évolutions, compétences émergentes. La dimension développement durable et lutte contre le changement climatique devra être intégrée également.

- Ancrer l'information dans le contexte local. Pour cela, seront examinés avec attention les dossiers permettant d'aborder les métiers et les formations en lien avec les secteurs professionnels emblématiques de la Région Occitanie ciblés. Il s'agira de proposer aux chefs d'établissements des actions de découverte de l'ensemble des filières professionnelles présentes à l'échelon régional, tout en veillant à ne pas restreindre l'information aux seuls secteurs porteurs du bassin d'emploi d'implantation de l'établissement.
- Valoriser la progressivité des parcours d'orientation scolaire et professionnelle notamment le continuum -3/+3, ainsi que les passerelles existantes entre différentes formations ou secteurs professionnels (métiers et compétences connexes).

2/ COUVERTURE TERRITORIALE :

- Seront priorisés les projets d'envergure régionale intégrant un déploiement des actions sur chacun des 13 départements de la Région Occitanie. Pourront être retenus des projets proposant, à minima, un déploiement sur l'ensemble des départements de l'académie de Toulouse ou de l'académie de Montpellier. Les projets sélectionnés devront bénéficier d'une assise ou d'un partenariat local - maîtrisant les problématiques locales, et être en capacité de mobiliser les publics et les réseaux de proximité - afin de s'assurer de l'adéquation des projets avec les besoins et les spécificités des publics. Le zonage de l'action et le partenariat mis en œuvre (liste des contacts pris, rôle de chacun) devront apparaître de manière précise dans le projet.

Des projets par nature locaux, donc à couverture territoriale plus restreinte pourront être retenus à titre dérogatoire. Ils devront cibler un territoire, un secteur d'activité ou un métier non couvert par ailleurs. Une attention particulière sera accordée au caractère transférable de l'action, support d'un éventuel déploiement géographique plus large.

3/ THEMATIQUES SPECIFIQUES : Seront également valorisés les projets qui mettent en avant une des thématiques suivantes :

- Egalité entre les femmes et les hommes (mixité des métiers, relations entre femmes et hommes dans le travail, compétences asexuées...),
- Lutte contre les discriminations et les phénomènes d'auto-censure (exemple : projet en direction des élèves en situation de handicap, des élèves scolarisés en ZRR ou QPV)
- Ouverture à la mobilité : mobilité géographique, mobilité professionnelle (orientation tout au long de la vie)
-

4/ EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE / LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'appel à projet Info Métiers s'intègre dans la stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie. Il doit également être en phase avec l'ambition régionale d'être la première région à énergie positive à l'horizon 2050 et avec la lutte contre le dérèglement climatique. A cet effet, les porteurs de projet devront démontrer que le projet proposé

intègre la dimension « développement durable », via **au moins un indicateur** lié à cette thématique (ex : réduction des déchets sur une manifestation, priorisation des déplacements doux pour les publics et organisateurs, information sur offre de transports en commun...). Cet indicateur est obligatoire.

Note : La Région recommande au porteur de projet d'intégrer dans sa candidature une réflexion sur les modalités éventuelles de conversion d'actions en présentiel en action en distanciel. Cette réflexion pro active a pour objective d'assurer la continuité de l'information sur les métiers dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation sanitaire.

La Région priorise l'organisation d'actions en présentiel. Toutefois, des actions combinant présentiel et distanciel pourront être retenues au cas par cas : faible représentativité du secteur abordé sur le territoire d'intervention, action en présentiel couplé d'une possibilité d'accès à distance, double modalité d'accès à l'action d'information (en présentiel et distanciel) ...

Volet 2 : Publics non scolarisés : demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité.

La Région pourra soutenir des projets qui visent à la création d'outils d'orientation, mais ce ou ces outils devront s'inscrire dans des démarches globales d'actions touchant directement les bénéficiaires. Autrement dit, un outil ne pourra recevoir le soutien régional que si son déploiement sur les territoires est également proposé.

Critères d'évaluation des opérations

La qualité des opérations est appréciée selon les critères suivants :

1/ Implication des publics : L'appel à projets vise à faire émerger des actions innovantes, pédagogiques et interactives visant à promouvoir la découverte des secteurs professionnels, des métiers et des filières de formation, par l'essai, la mise en situation, l'échange, et le questionnement. Les approches et méthodes pédagogiques employées (ateliers collaboratifs, ludiques, échanges de pair à pair, éducation active, implication des bénéficiaires) seront un des éléments pris en compte pour apprécier la qualité des projets.

L'opérateur devra expliquer en quoi la démarche qu'il propose suscite l'envie et la motivation à réaliser un parcours de formation ou d'accès à l'emploi dans le secteur visé. Le caractère innovant de la démarche sera apprécié au regard des supports proposés (à titre d'exemples : expositions fixes ou itinérantes, rencontres, visites de sites, découvertes, approches ludiques, parcours de recherche, parrainages, escape games, jeux sérieux, vidéos réalisées avec ou par le public, construction, dispositifs de réalité augmentée, mise en œuvre de geste professionnel...).

Dans ce cadre, les porteurs de projets devront expliquer comment ils prendront en compte la spécificité des publics visés, dans le cas où leur proposition vise un public ayant une spécificité (ex. spécificité, d'âge, d'absence d'expérience, de santé, d'isolement géographique, de contrainte sociale, de difficulté scolaire, ...)

De plus, la ou les actions ne doivent pas être mises en œuvre par la structure au titre de son activité régulière. Il s'agit bien d'action(s) nouvelle(s).

2/ Qualité du partenariat mobilisé pour l'opération proposée : Le porteur de projet devra associer systématiquement un partenaire économique (entreprise ou branche) s'il ne l'est pas lui-même. Un calendrier prévisionnel précisera les dates et lieux de mise en œuvre de la ou des actions.

3/ Communication sur l'action : le porteur de projet indiquera précisément les réseaux qu'il mobilisera pour capter le public destinataire de l'action, l'enjeu étant d'optimiser le nombre de personnes présentes et intéressées par l'action proposée.

4/ Thématiques abordées. Le dossier devra décrire la manière de traiter la ou les thématique.s suivantes :

- Compétences émergentes,
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

- Lutte contre les discriminations, inclusion des personnes en situation de handicap,
- Ouverture à la mobilité,
- Développement durable et lutte contre le changement climatique,
- Autre thématique spécifique.

5/ Cohérence financière. Le porteur de projet doit prendre en charge minima 30% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...) soit sur ses fonds propres.

Critères de priorisation

1/ FILIERES PROFESSIONNELLES : La Région a vocation à assurer une information sur la diversité des métiers et des formations afin d'ouvrir le champ des possibles. Les actions proposées ne sont donc pas élaborées dans une démarche d'adéquation entre les métiers présentés et les besoins économiques d'un territoire. Dans cette perspective d'élargissement des filières et métiers présentés, la Région retiendra des projets dans les secteurs suivants :

1.Métiers tertiaires : ressources humaines, secrétariat, comptabilité gestion finance, marketing, communication, juridique, fonctions support des entreprises, ...

2.Métiers de la justice et du droit

3.Métiers de la fonction publique

4.Métiers de la culture, communication, édition, spectacle, industries culturelles et créatives

5.Métiers de la santé, du sanitaire et du social, des services à la personne

6.Métiers de l'assurance, de la banque et de l'immobilier

7.Métiers du tourisme, et de l'Hôtellerie Restauration

8.Métiers de l'environnement et de la biodiversité,

9.Métiers du numérique et/ou de l'informatique

10.Métiers de l'industrie aéronautique et aérospatiale

11.Métiers de l'industrie (hors aéronautique aérospatiale)

12.Métiers des sciences et techniques

13.Métiers du transport et de la Logistique

14.Métiers du Bâtiment et des Travaux publics

15.Métiers du sport et de l'animation sociale, sportive et culturelle,

16.Métiers du commerce, de la vente et de la grande distribution

17.Métiers de l'agriculture de demain et de l'agro écologie et/ou métiers de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture

18.Métiers de la prévention, de la sécurité publique ou privée, et du secours

19. Métiers de l'artisanat

20.Métiers de l'Economie Sociale et Solidaire

Les démarches proposées devront développer une approche prospective des métiers : évolutions, compétences émergentes. La dimension développement durable et lutte contre le changement climatique devra être intégrée également.

2/ COUVERTURE TERRITORIALE : Seront priorisés des projets d'envergure régionale (ou a minima sur l'intégralité de la partie Est ou Ouest du territoire) bénéficiant d'une assise ou d'un partenariat local - maîtrisant les problématiques locales, et en capacité de mobiliser les publics et les réseaux de proximité - afin de s'assurer de l'adéquation des projets avec les besoins et les spécificités des publics. Le zonage de l'action et le partenariat mis en œuvre (liste des contacts pris, rôle de chacun) devront apparaître de manière précise dans le projet. Il sera opportun d'associer les partenaires pressentis à la rédaction du projet.

Des projets par nature locaux, donc à couverture territoriale plus restreinte pourront être retenus à titre dérogatoire. Ils devront cibler un territoire, un secteur d'activité ou un métier non couvert par ailleurs. Une attention particulière sera accordée au caractère transférable de l'action, support d'un éventuel déploiement géographique plus large.

Les projets prévoient a minima 3 actions par département d'intervention.

3/ LOCALISATION DES ACTIONS : Seront priorisés des projets qui se déploient sur l'ensemble du territoire, y compris les villes d'équilibre et les territoires périphériques ou isolés (volonté d'assurer un même accès à l'information à l'ensemble des habitants du territoire régional par équité de traitement et droit à l'information pour tous - charte SPRO). Les Maisons de Région et les Maisons de l'Orientation, pourront également être des lieux d'accueil pour les actions.

A qualité égale, pourront être priorisés les projets concernant les QPV ou les zones géographiquement isolées ou éloignées (ZRR notamment).

4/ THEMATIQUES SPECIFIQUES : Seront également valorisés les projets qui mettent en avant un ou plusieurs des aspects des thématiques suivantes :

- Egalité entre les femmes et les hommes (mixité des métiers, relations entre femmes et hommes dans le travail, compétences asexuées...),
- Lutte contre les discriminations et les phénomènes d'auto-censure (exemple : projet en direction des élèves en situation de handicap, des élèves scolarisés en

- ZRR ou QPV)
- Ouverture à la mobilité : mobilité géographique, mobilité professionnelle (orientation tout au long de la vie)
 -

5/Education à l'environnement et au développement durable / lutte contre le changement climatique : L'appel à projets Info Métiers s'intègre dans la stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie. Il doit également être en phase avec l'ambition régionale de première Région à énergie positive à l'horizon 2050 et avec la lutte contre le dérèglement climatique. A cet effet, les porteurs de projet devront faire la démonstration qu'ils ont pris en compte dans la mise en œuvre de leur opération la dimension « développement durable », via **au moins un indicateur** lié à cette thématique Cet indicateur est obligatoire.

Note : La Région recommande au porteur de projet d'intégrer dans sa réflexion les incertitudes concernant la situation sanitaire du territoire (possibilité d'adapter certaines des activités proposées en présentiel à une mise en œuvre en distanciel ...)

La Région priorise l'organisation d'actions en présentiel. Toutefois, des actions combinant présentiel et distanciel pourront être retenues au cas par cas : faible représentativité du secteur abordé sur le territoire d'intervention, double modalité d'accès à l'action d'information (en présentiel et distanciel) ...

**DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
SERVICE EMPLOI ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

APPEL A PROJETS INFO METIER 2022

Région Occitanie

**Dispositions administratives et financières, communes aux deux volets de
l'appel à projets**

Modalité de participation

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Région www.laregion.fr

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 19 décembre 2021 à minuit.

Constitution et dépôt de la demande de financement :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé est à envoyer en **en version numérisée** à l'adresse :

AAP2022infometiers@laregion.fr, en mentionnant dans l'objet : « **Candidature appel à projets Info métiers 2022** »

Outre les pièces prévues au Règlement de Gestion des Financements Régionaux, le dossier présentera un budget prévisionnel détaillé par actions, auquel s'ajoutent obligatoirement :

- Attestation du porteur de projet certifiant qu'il ne bénéficie pas, pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée, d'un autre financement régional au titre de la promotion des métiers pour une action similaire.
- Liste des subventions déjà perçues par la Région pour l'année en cours.
- Partenaires du porteur de projet pour l'opération proposé (nom de la structure).
- Calendrier et lieu.x prévisionnel.s des actions proposées (cf document type)
- Devis et modes de calculs permettant d'apprécier le budget prévisionnel de l'opération,
- Dans le corps du dossier, le porteur de projet prendra soin de préciser s'il prévoit de reverser tout ou une partie de la subvention à un partenaire (Partie « précision sur le montage de l'opération ou du programme d'action »).
- Le budget prévisionnel de l'opération doit être fourni obligatoirement en deux

versions : une version signée par la personne habilitée, et une version Excel.

Examen des dossiers

La sélection des dossiers sera réalisée après une phase d'instruction administrative, financière et technique.

L'instruction sera conduite :

- **Pour le volet 1 (scolaires)** : par un comité technique pluriel composé des services de la Région impliqués dans la politique d'actions éducatives portée par la collectivité. Des représentants du secteur de l'enseignement secondaire et universitaire seront associés à l'évaluation des projets, en termes de qualité pédagogique, cohérence éducative, innovation et complémentarité de l'opération avec les actions mises en œuvre par les académies
- **Pour le volet 2 (non scolaires)** : par les services de la Région.

Les résultats seront adressés par notification officielle à la suite de la commission permanente à laquelle seront présentées les demandes de soutien financier. Les services de la Région se tiennent à disposition des soumissionnaires pour les informer de l'avancement du traitement de leur demande.

Suivi administratif et financier

Nature de l'intervention régionale concernant les projets en direction des actifs :
Subvention de fonctionnement spécifique, plafonnée à 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'une aide financière de **35 000 €** pour les projets en direction des publics actifs. Une seule subvention de fonctionnement spécifique est accordée par la Région pour chaque dossier.

Nature de l'intervention régionale concernant les projets en direction des scolaires :
Subvention de fonctionnement spécifique, plafonnée à 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'une aide financière de **50 000 €** pour les projets en direction des publics scolaires. Une seule subvention de fonctionnement spécifique est accordée par la Région pour chaque dossier.

Le porteur de projet doit prendre en charge à minima 30% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur ses fonds propres

Les opérateurs retenus respecteront le principe de la gratuité de leurs prestations auprès des établissements et structures bénéficiaires des actions information métier.

Le versement du financement accordé dans le cadre du présent dispositif est **proportionnel**, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La structure ne doit pas bénéficier, de la part de la Région, d'un autre financement en cours sur une action similaire, au titre de l'information sur les métiers et les filières de formation.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération financée pourront être prises en compte au titre des dépenses éligibles, conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux. Seules les dépenses financières débutant après la date de dépôt du dossier pourront être éligibles.

Les services de la Région procéderont à une analyse des dépenses éligibles.

La Région Occitanie prendra en compte pour le calcul de la subvention prévisionnelle, au titre des dépenses éligibles :

- Tout ou partie des frais d'achat d'études et prestations de service
- Tout ou partie des frais de déplacement, mission, réception
- Tout ou partie des dépenses de personnel
- Charges indirectes : 15 % maximum des charges directes (avec explicitation de la clef de répartition)

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les charges d'achat autre que les études et prestations de service
- Les charges de services extérieurs
- Les autres services extérieurs autres que ceux de déplacement, mission, réception
- Les impôts et taxes
- Les contributions volontaires sont expressément exclues du champ des dépenses éligibles

Modalités de versement

- La subvention inférieure ou égale à 5000 € donne lieu à un versement unique.
- La subvention supérieure à 5000 € donne lieu au versement :
 - D'une avance représentant 50% de la subvention attribuée ;
 - Du solde.

Pièces à produire au moment du versement :

Pièces prévues au Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

Pour l'avance :

- Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses (incluant l'avance)
- Un bilan financier
- Les pièces justificatives suivantes :

- ⊖ Pour les personnes morales de droit public, et pour les organismes privés attributaires d'une subvention inférieure ou égale à 23 000€, pas de justificatifs.
- Pour les organismes privés, attributaire d'une subvention supérieure à 23 000 € et inférieure ou égale à 250 000 €, les 10 justificatifs de dépenses les plus importants en termes de montant.
 - Pour les dépenses de personnels – directes et indirectes – sera demandé le détail, par intervenant, des frais liés à l'action, et leur justificatif.
- Un bilan qualitatif. Le détail de la constitution des indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact ainsi que le détail de la constitution du bilan qualitatif est spécifié ci-après et sera repris dans l'annexe technique jointe à la convention ou l'arrêté, et conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux.
- Des pièces permettant de justifier la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région (revue de presse, plaquette d'information, livret, poster, production pédagogique issue du projet.)
- Les supports de communication, les revues de presse et les livrables réalisés seront transmis lors du bilan. Des visuels datés des temps forts des opérations, permettant d'attester de la réalisation des actions, devront également être fournis (photos, vidéos, ...).

Communication sur les opérations :

Pour chaque action retenue, le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région, la fiche descriptive de l'opération, afin de faciliter la diffusion des contenus et la conception des outils de communication.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Pour chaque opération, la communication se conformera à la charte graphique d'Occitanie Orientation, prévue dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation.

Lorsque l'opération aura lieu en Maison de Région (MDR), le logo de la Maison de Région sera également apposé sur les supports de communication.

Lorsque l'opération aura lieu en Maison de l'Orientation (MDO), le logo de la Maison de l'Orientation sera également apposé sur les supports de communication.

Les Maisons de Région et Maisons de l'Orientation du territoire de l'action seront obligatoirement destinataires des éléments de communication sur l'action, quelle que soit sa localisation sur ce territoire, pour relayer l'information notamment auprès des réseaux SPRO et organismes de l'orientation, et mobiliser les publics.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de communication sur la participation financière de la Région, prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux :

- s'engage à citer la Région dans tous les documents de communication où il mentionne les opérations objet de la convention.
- s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur toutes les ressources pédagogiques.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à participer, s'il est sollicité, aux actions de présentation de son projet que les services de la Région pourront organiser, à destination des acteurs du SPRO, des prescripteurs, des Maisons de Région et de l'Orientaion, des équipes éducatives, ...
- à convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération, à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestation objet du financement.
- à proposer les éléments de communication à la région afin qu'elle les intègre dans le programme d'action des MDO/MDR (pour les actions réalisées au sein des MDO/MDR) mais aussi dans ses actions d'information à destination des établissements scolaires (pour les actions conduites en établissements).

Valorisation des actions :

La Région Occitanie sera en droit de solliciter la valorisation de tout projet accompagné financièrement par l'Assemblée Régionale dans le cadre de manifestations spécifiques (« JOUR J », ou autre manifestation).